

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rôle de la loi n'est pas de préciser que le spectateur doit garder son ticket jusqu'à la fin de la séance... !

Au mieux, cela relève du niveau réglementaire, et l'alinéa suivant prévoit déjà un décret censé préciser les « obligations incombant aux spectateurs ».

Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce surprenant alinéa.